



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 26 janvier 2023

Délibération n° 23.01.4 - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : 20 Janvier 2023

Présents :

Nathalie GONZALES, Olivier POMMERET, Christine CHALOT-FOURNET, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE

Absents :

Cindy FORTERRE-ROL, Nicolas DATCHY

Procurations :

EDDADSI BARQANE Bouchra a donné pouvoir à POMMERET Olivier, FAURE Christophe a donné pouvoir à BONZI Laurent, ROLFI David a donné pouvoir à COTTE Philippe, CHEVALAZ Didier a donné pouvoir à GROSSI-WAGNER Emilie, SORET Elisabeth a donné pouvoir à DOMERGUE Léo, LEQUENNE Fabienne a donné pouvoir à ZEGRE Nadia, GRANDVARLET Floris a donné pouvoir à CHALOPIN Nathalie, DURANDO Julien a donné pouvoir à CHAVERNAS Christophe, KESTEMONT Pierre a donné pouvoir à DIBO Geneviève, DE GRENDDEL Sonia a donné pouvoir à LAMAT Frédéric

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	17	2	10	27

Considérant, qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°8 ;

Le PLU de la commune des Arcs-sur-Argens a été approuvé le 29 mai 2013. Celui-ci a déjà fait l'objet de 10 modifications dont 6 dites simplifiées et de 2 révisions allégées. Trois procédures sont actuellement en cours (modification n°5 et modifications simplifiées n°7 et 8). La procédure de modification simplifiée n°8 du PLU, objet de la présente délibération, a été prescrite par arrêté n°1/2023 du Maire en date du 19/01/2023.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modifications simplifiées doivent être définies par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 8 au public suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la Mairie ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées grâce à un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis sera diffusé grâce aux moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie ;

Le dossier de modification simplifiée sera également transmis aux personnes publiques associées suivantes, ainsi qu'à l'autorité environnementale :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le président de DPVA (Dracénie Provence Verdon agglomération),
- aux maires des communes limitrophes ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- **d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°8 au public telles que définies ci-dessus ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

Le Maire,



Nathalie GONZALES